

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VOUS AIDER À ...

... ASSURER le bon fonctionnement de vos installations.

PROTÉGER le milieu naturel, notamment les ressources en eau.

ASSURER la salubrité publique !



VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS

INSTALLATION NEUVE RÉHABILITATION DE L'EXISTANT CONTRÔLE PÉRIODIQUE

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

- PAR TÉLÉPHONE :
04 92 92 47 12
Du Lundi au Vendredi
08 h 30 - 12h 30 / 13 h 30 - 17 h 00
- PAR COURRIEL :
rme@mouans-sartoux.net
- PAR COURRIER :
Régie Municipale des Eaux
BP 25 06371 Mouans-Sartoux CEDEX
- AU BUREAU :
Régie Municipale des eaux
Mairie annexe - 3^{ème} étage
6 Rue Pasteur
06370 Mouans-Sartoux

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006, ainsi que l'arrêté du 27 avril 2012 prévoient que toutes les communes doivent assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif sur les nouvelles installations ainsi que sur les installations existantes.

QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

L'assainissement non collectif concerne tous les bâtiments dont les eaux usées domestiques ne sont pas raccordées au réseau public d'assainissement collectif et disposant de ce fait de leur propre dispositif d'épuration.

QUI EST CONCERNÉ PAR CES VISITES ?

Tout propriétaire d'une construction possédant une installation d'assainissement non collectif anciennement appelée fosse septique. On en dénombre environ 180 sur la commune.

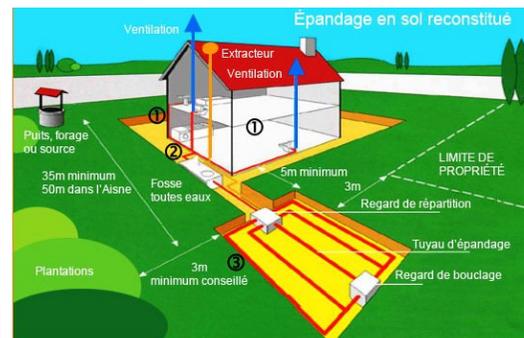
POURQUOI DES VISITES PÉRIODIQUES ?

En 2006 une étude a été menée sur le territoire communal pour recenser les installations.

Le but était :

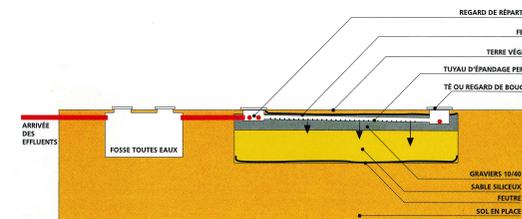
- D'établir un état des lieux global de l'assainissement non collectif.
- De conseiller les propriétaires d'installation.

Cette mission a été assurée par un service de proximité : le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au sein de la Régie Municipale des Eaux de Mouans-Sartoux. Ce service est en charge du recensement, du diagnostic, puis des visites périodiques (tous les 5 ans).



VOUS DEVEZ CRÉER OU RÉHABILITER VOTRE INSTALLATION ?

Le Service Public d'Assainissement non Collectif de la Régie Municipale des Eaux a également pour mission de valider votre projet, puis d'en suivre les travaux afin de vous assurer que votre installation réponde aux normes en vigueur, ainsi qu'aux objectifs de salubrité et de protection de l'environnement. La toute première étape de votre projet consistera donc à prendre contact avec la Régie Municipale des Eaux.



COMMENT SE DÉROULE UNE VISITE D'INSTALLATION ?

La Régie Municipale des Eaux ou un prestataire de son choix, prendra contact avec vous afin de fixer un rendez-vous pour réaliser la visite. Le jour choisi, le technicien prendra connaissance ou vérifiera la conception et la localisation de votre installation. Les différents éléments seront ensuite inspectés : fosse septique ou toutes eaux, bac à graisse, ventilation, tuyaux de raccordement, épandage ...

Ce qu'il faut prévoir:

- Le propriétaire de l'installation (ou son représentant), et l'occupant de l'habitation doivent être présents.
- L'accès à l'installation d'assainissement doit être facilité (ouverture des différents regards).
- Les documents suivants (s'ils existent) vous seront demandés:

- Les factures de vidange et d'entretien de l'installation
- Les factures de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux
- Les factures des matériaux utilisés
- Le dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif.

VOTRE INSTALLATION EST-ELLE AUX NORMES ?

